

c/o AgriGenève – Rue des Sablières 15 – 1242 Satigny – Tél. 022 939 03 06 – raison@agrigeneve.ch

# Demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

Données de la pe	rsonne assurée			
Prénom:		Nom:		
Date naissance:		Sexe:	Masculin Féminin	
No. AVS (NSS):	756.	Etat-civil		
Email:		Téléphone:		
Rue:				
NPA, lieu:				
Demande de vers	ement de l'avoir de vi	eillesse sous forme de capital		
Je respecte le déla	ıi de min. 3 mois pour p	présenter ma demande de retra	ait sous forme de capital	
retrait de l'in	tégralité de l'avoir de v	ieillesse sous forme de capital (	100%)	
retrait de		% de l'avoir de vieillesse final sous forme de capital		
retrait de	CHF	sous forme de capita	sous forme de capital	
Je ne respecte pas	le délai de min. 3 mois	s pour présenter ma demande	de retrait sous forme de capital	
je demande l	e retrait de 25% de l'av	oir de vieillesse final sous form	e de capital	
La nartie de l'avoir	r de vieillesse non retire	áo sous formo do canital sora ti	ransformée en rente de vieillesse	
		formément aux dispositions du		
	•	·		
Lieu et date		Signature de la perso	onne assurée	
•	nt ou du partenaire en	_		
		de vieillesse sous forme de capital		
Nom, prénom, dat	te de naissance:			
Lieu et date		Signature du conjoin	t ou du partenaire enregistré	
Authentification d	e signature (détails en	page 2)		
		r-0- <del>-</del> /		
Lieu et date		Nom en toutes lettre	es et signature de la personne autorisée	

7.36 www.prometerre.ch Valable dès le 01.10.2018

# Informations a la personne assurée

#### Documents à fournir

L'assuré fournira:

- Une copie de document officiel datant de moins de douze mois (certificat de famille, décision de taxation, autre), permettant d'établir son état-civil et, le cas échéant, le nom de son conjoint.
- Une copie de pièce d'identité du conjoint (si applicable)

# Authentification de la signature de l'assuré

Pour l'assuré marié ou en partenariat enregistré la signature du conjoint est impérativement requise. Pour le cas où le montant de la prestation sous forme de capital excéderait CHF 10'000, le conjoint fera authentifier la signature apposée sur le présent document pour le faire valider. Il a le choix de faire authentifier sa signature devant notaire, ou de la faire valider par un collaborateur de la FRP, au siège de la Fondation.

#### Délai pour présentation de la demande de versement des prestations de vieillesse sous forme de capital

La requête de versement en capital doit être présentée à la Fondation au plus tard trois mois avant le départ à la retraite et ne peut pas être révoquée à l'issue de ce délai.

## Retraite anticipée

Si le demandeur a l'intention de prendre sa retraite avant d'atteindre l'âge AVS ordinaire, la présente demande doit être présentée au plus tard trois mois avant la date de la retraite anticipée.

## Conséquences du retrait sous forme de capital

Le retrait sous forme de capital entraine la suppression (proportionnelle) des droits réglementaires aux rentes de vieillesse, d'enfants de retraité, d'invalidité, d'enfant d'invalide, de conjoint ainsi que d'orphelin, respectivement les réduits.

## **Précisions fiscales**

Un délai de blocage de trois ans à compter du dernier rachat s'applique au niveau fiscal pour le versement en capital, que le capital résulte ou non du dernier rachat ou — en présence de plusieurs rapports de prévoyance simultanés au bénéfice de la personne assurée — que le capital soit versé par la même institution de prévoyance et uniquement par celle-ci ou par une autre institution de prévoyance.

En cas de versement en capital pendant le délai de blocage, le montant de la déduction fiscale accordée pour les rachats effectués sera prélevé a posteriori par l'autorité fiscale compétente.

Ce document est à retourner valablement complété et signé à :

Fondation rurale de prévoyance c/o AgriGenève Rue des Sablières 15 1242 Satigny